

**Législation de la quatrième session du vingtième Parlement,  
du 5 décembre 1947 au 30 juin 1948—suite**

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Finances et taxation—fin</b> 40 30 juin	<i>Loi modifiant la loi de l'accise, 1934</i> , abroge la partie IV de la loi de 1934 concernant le maltage et les malteries, et apporte d'autres modifications moins importantes.
50 30 juin	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise</i> , abroge la partie II de la loi ayant trait au revenu des compagnies de fiducie et de prêt. La taxe de 50 p. 100 sur certains articles et l'annexe V sont abrogées. Les parties XV et XVI concernant la taxe sur les lieux d'amusement et de divertissement sont également abrogées.
51 30 juin	<i>Loi modifiant la loi sur le contrôle des changes</i> . Les devises étrangères ne doivent être achetées et vendues que par l'entremise de négociants autorisés, et les résidents sont tenus de vendre toutes devises étrangères.
52 30 juin	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> . Cette nouvelle loi porte en général sur toutes les questions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations.
53 30 juin	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu</i> , prévoit une exemption de \$500 pour les contribuables qui ont atteint l'âge de 65 ans. Elle prévoit aussi qu'un intérêt est payable au contribuable à l'égard du plus-payé de l'impôt. L'annexe V concernant la Commission consultative de l'impôt sur le revenu est abrogée. Des déductions peuvent être faites pour des frais encourus dans certaines phases d'exploitation minière, de forage à la recherche du pétrole et de raffinage, comme par les années passées.
65 30 juin	<i>Loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec</i> , institue d'autres règlements concernant les prêts qui peuvent être faits sans garantie subsidiaire et sur premier mort-gage.
68 30 juin	<i>Loi modifiant la loi des traitements</i> , détermine le traitement des lieutenants-gouverneurs des provinces.
70 30 juin	<i>Loi modifiant la loi de la Commission du tarif</i> , apporte des modifications à la durée des fonctions, aux nominations et aux traitements.
78 30 juin	<i>Loi des subsides n° 4, 1947-1948</i> , alloue le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes de \$781,658,186.63, \$197,067,420.89 et \$10,100,000, énumérées aux annexes A, B et C, et autorise le prélèvement d'un emprunt de 200 millions de dollars pour travaux publics et fins générales.
<b>Compagnies d'assurance et de prêt—</b> 36 30 juin	<i>Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932</i> , prévoit que toute pareille compagnie peut faire des placements ou consentir des prêts, y compris des placements en biens-fonds ou en tenures à bail, que le présent article n'autorisait pas antérieurement, subordonnement à certaines dispositions, exceptions et limitations.
57 30 juin	<i>Loi modifiant la loi des compagnies de prêt</i> , abroge la partie III de la loi des compagnies de prêt de 1934 et apporte certaines autres modifications.
<b>Affaires internationales—</b> 71 30 juin	<i>Loi de 1948 sur les traités de paix (Italie, Roumanie, Hongrie et Finlande)</i> , pourvoit à l'exécution des traités de paix signés par le Canada et les pays énumérés dans le titre de la loi.
<b>Justice—</b> 26 14 mai	<i>Loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction</i> , prévoit la nomination par le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique d'un bureau de libération conditionnelle, et l'incarcération à New-Haven, plutôt qu'à la prison commune, de toute personne du sexe masculin âgée de 16 à 21 ans condamnée pour une période d'au moins trois mois ou d'au plus deux ans moins un jour.
28 14 mai	<i>Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada</i> , en y ajoutant les parties V, VI et VII relatives aux pensions, allocations et gratifications et aux contributions au Fonds du revenu consolidé.
33 30 juin	<i>Loi modifiant la loi de la preuve en Canada</i> , décrète que l'épouse ou l'époux d'une personne accusée d'avoir aidé, induit ou engagé un enfant à commettre un délit est un témoin habile et contraignable pour la poursuite, sans le consentement de la personne accusée.